

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environmement

# Arrêté n°2017-DDT-SE N° 692 du 22 novembre 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD (Essonne)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.586-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne;

Vu l'arrêté n°2017-PREF-MC-476 du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

Vu l'arrêté N°2017-DDT-SG-BAJAF-487 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-DDT-SE-436 du 16 juin 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-SE N°521 du 4 août 2017 portant à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Beauregard et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

# ARRÊTE

#### Article 1

La commune de Saint-Jean-de-Beauregardest exposée :

aux risques naturels prévisibles d'inondation par débordement de la rivière Sallemouille.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

#### Article 2

Le document de référence relatif aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée est :

 le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille, approuvé le 16 juin 2017 par arrêté inter-préfectoral n° 2017-DDT-SE n°436.

#### Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer;
- un document graphique délimitant les zones exposées au risque inondation.

#### Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint-Jean-de-Beauregard et de la préfecture de l'Essonne.

#### Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

### Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Saint-Jean-de-Beauregard et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Jean-de-Beauregard et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <a href="http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires">http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires</a>

# Article 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2015 DDT-SE 355 du 31 août 2015.

## **Article 8**

Madame la Préfète, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Saint-Jean-de-Beauregard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation L'adjoint au directeur départemental des territoires

Pierre-François CLERC



# Commune de SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté pré	fectoral			
N° DDT-SE N°692		du 22/11/2017		
2. Situation de la comm	une au regard d'un ou plusieurs p	lans de préve	ention des risc	ques naturels prévisibles (PPRn)
La commune est située dans le périmètre d'un PPRn		Oui 🗵	Non 🗀	
Approuvé	en date du 16/06/2017	Aléa inondation par la Sallemouille		
Les documents de	référence sont .			
PPRi des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille		consultation sur internet ⊠ en mairie et en préfecture ⊠		
3. Situation de la comm	une au regard d'un plan de préven	ition des risq	ues technolog	giques (PPRT)
La commune est si	ituée dans le périmètre d'un PPRT	Oui 🗔	Non 🗵	
	en date du		Aléa	
Les documents de	référence sont			
	consultation	sur i	nternet 🗌	en mairie et en préfecture 🗌
4. Situation de la commu	nne au regard du zonage réglemen	taire pour la	prise en com	pte de la sismicité
en application du décre	t n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à 1	a prévention du r	risque sismique	
La commune est si	tuée dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4 🗌	zone 3 □ zone 2 □ zone 1 ⊠
5. Description succincte	de l'intensité du risque			
La commune est sour	mise à l'aléa Inondation par la Sallem	ouille d'inte	ensité Faib	le Moyenne ⊠ Forte ⊠ Très forte ⊠
Observation				
Pièces jointes				
6. Cartographie				
	ents ou de dossiers permettant la loca	lisation des u	nmeubles au i	regard des risques en cours
A Section of Section 2 and a section of the section	phique délimitant les zones exposée	produces the contract		The state of the s
Document cartogra	ipinque deminitant les zones exposee	o dux Hoques	mondation de	in Danielloulle (10111111111)

